Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 022-200068989-20260429-DB_2026_041-DE

Extrait du registre des délibérations

DINAN AGGLOMÉRATION	DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE DINAN AGGLOMERATION	DELIBERATION
	Séance du lundi 20 avril 2026	N° DE L'ACTE : DB-2026-041
	HABITAT	
Transition du parc social		
Objet : Délégation des aides à la pierre - Avenant de gestion 2026-1 - Parc Public et Parc Privé - Signature		

Le lundi 20 avril 2026, à 16H30, le Bureau Communautaire s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Arnaud LECUYER.

Lieu de réunion : Salle du Conseil - 8 Bd Simone Veil- DINAN

Date de convocation : mardi 14 avril 2026

Nombre de membres en exercice : 22

Présents : 19 – Procurations : 1 – Voix délibératives : 20

Membres du Bureau présents : Arnaud LECUYER, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Marie-Christine COTIN, Jérémy DAUPHIN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Mickaël CHEVALIER, Suzanne LEBRETON, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Aurélie NICOLAS, Bernard PLESIER, Yann GODET, Ronan TRELLU, Patrick BARRAUX, Fabrice RAVALLAN, Denis GOUPIL, Jean-Louis NOGUES

Membres du Bureau ayant donné procuration : Laurent VANDAMME a donné pouvoir à David BOIXIERE

Secrétaire de Séance : Marina LE MOAL

Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 022-200068989-20260429-DB_2026_041-DE

DINAN AGGLOMÉRATION	DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE DINAN AGGLOMERATION	DELIBERATION
	Séance du lundi 20 avril 2026	N° DE L'ACTE : DB-2026-041
	HABITAT	
Transition du parc social		
Objet : Délégation des aides à la pierre - Avenant de gestion 2026-1 - Parc Public et Parc Privé - Signature		

Rapporteur : Monsieur Mickaël CHEVALIER

Dans le cadre de la mise en œuvre de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH), Dinan Agglomération a signé une convention de délégation de la compétence des aides à la pierre avec l'Etat, pour la période 2021-2026.

La délégation des aides à la pierre consiste à gérer, au nom de l'Etat, l'attribution des aides à la pierre, à savoir les aides financières destinées à :

- La production (construction et acquisition), la réhabilitation et la démolition des logements locatifs sociaux ainsi que la création de place d'hébergement,
- L'amélioration de l'habitat privé relevant des aides de l'ANAH.

Cette convention fait l'objet d'un avenant chaque année qui précise les fonds délégués à l'EPCI pour le logement social et la rénovation du parc privé.

Au cours de l'année, plusieurs autres avenants pourront être formalisés afin d'ajuster le montant des fonds délégués et répondre au mieux aux besoins du territoire.

L'avenant 2026-1 précise donc :

- Les fonds délégués au titre de la production du logement social,
- Les fonds délégués au titre de la rénovation du parc privé.

Les objectifs ci-dessous ont été assignés à l'EPCI par le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) à la suite d'une consultation électronique qui s'est déroulée du 6 au 13 mars 2026, après remontée des besoins du territoire et selon les enveloppes régionales disponibles.

1. Le logement social :

Fonds délégués 2026 :

Compte tenu de la dotation disponible, les objectifs assignés à Dinan Agglomération sont de :

- 36 logements PLAI-I (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) dont 36 logements PLAI-O (Prêt Locatif Aidé d'Intégration Ordinaire),

- 70 logements PLUS (Prêt Locatif à Usage Social),

- 13 logements PLS (Prêt Locatif Social).

Pour ce faire, l'enveloppe financière prévisionnelle allouée à Dinan Agglomération s'élève à 307 906 €.

Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 022-200068989-20260429-DB_2026_041-DE

2. La réhabilitation du parc privé :

La dotation 2026 au titre du parc privé couvre le dispositif Pacte Territorial France Rénov' signé le 31 mars 2025 pour une durée de 5 ans.

Pour 2026, et compte tenu de la dotation régionale disponible, les objectifs assignés à Dinan Agglomération sont de :

a) Pour les propriétaires bailleurs :

- 9 dossiers pour la Lutte Habitat Indigne/Très dégradés/Moyennement dégradés/Energie

b) Pour les propriétaires occupants :

- 6 dossiers pour la Lutte Habitat Indigne/Très dégradés,

- 78 dossiers pour l'Autonomie-Handicap,

- 80 dossiers pour l'Energie.

L'enveloppe prévisionnelle déléguée par l'ANAH pour réaliser ces objectifs est de 3 576 467 € dont 176 252 € pour l'ingénierie Mon Accompagnateur Rénov' (MAR) et 75 484 € pour financer la dynamique du territoire ainsi que l'information, le conseil et l'orientation des ménages dans le cadre du Pacte Territorial.

Ainsi,

Vu le Code de la construction et de l'habitat,

Vu le Code général des impôts (CGI) notamment l'article 279-0 bis A,

Vu la délibération n°2016-11 du conseil d'administration du FNAP relative à son budget initial et à ses décisions associées, en particulier l'adoption de la programmation des aides à la pierre,

Vu la délibération n°CA-2020-001 du Conseil Communautaire du 27 janvier 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH),

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération n° CA-2026-052, en date du 9 avril 2026, portant délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire,

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) approuvé en 2024,

Vu la convention de délégation des aides à la pierre 2021-2026, signée le 16 avril 2021,

Vu l'avis favorable du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement émis suite à la consultation électronique réalisée auprès des membres du CRHH du 6 au 13 mars 2026,

Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 022-200068989-20260429-DB_2026_041-DE

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Approuver** l'avenant de gestion 2026-1 à la convention de délégation des aides à la pierre avec l'Etat (Parc public et Parc privé),

- **Autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant 2026-1 et ses annexes, ainsi que les avenants pouvant s'avérer nécessaires pour ajuster les objectifs et les montants au cours de l'année 2026.

Délibération adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré les lieu, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

A DINAN, le 29 avril 2026

La secrétaire de séance,
Marina LE MOAL,

Le Président,
Arnaud LECUYER,

Par délégation,

La 1ere Vice-Présidente
Marina LE MOAL

DINAN AGGLOMÉRATION